

# **Semaines de l'évolution professionnelle**



Les différentes modalités de  
mobilité statutaire

# Les objectifs du webinaire

- **Comprendre les dispositifs existants**
- **Identifier leur utilité suivant le dispositif existant**
- **Répondre à vos questions sur le sujet**

## Les droits à la mobilité

➤ **Textes de référence :**

- Loi n° 2009-972 du 03/08/2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique
- Circulaire n°BCFF0926531C du 19/11/2009

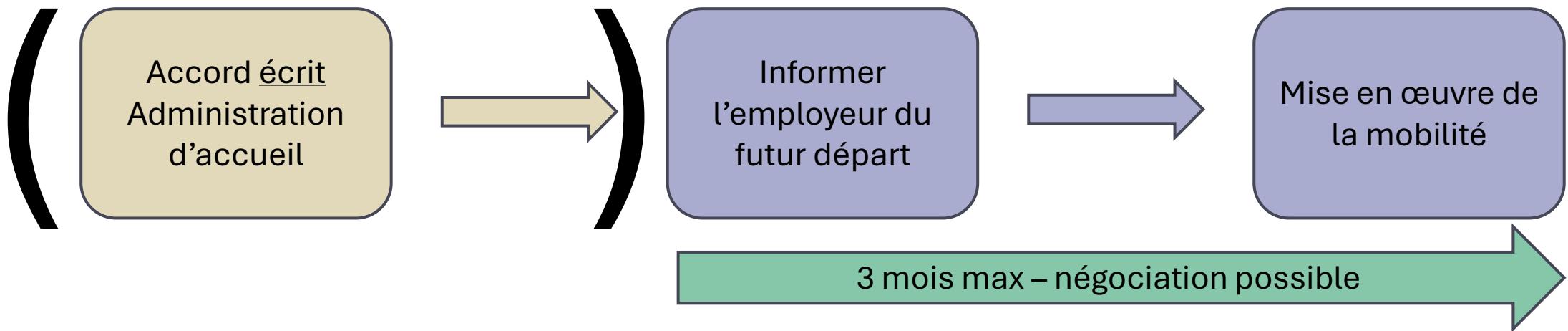
➤ **Objectifs** : cette loi crée de nouveaux droits au bénéfice des agents qui souhaitent évoluer professionnellement et faciliter les changements de corps ou de cadres d'emplois dans la fonction publique

=> **Diversifier les outils de mobilités disponibles**

# Introduction

## Le droit au départ en mobilité

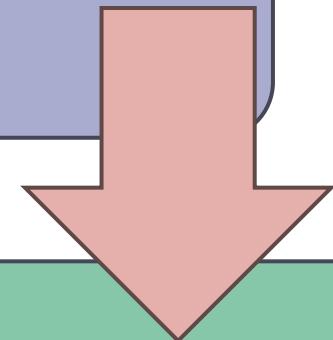
- Le droit au départ en mobilité vaut pour toutes les demandes de mobilité
- Déroulé:



# Introduction

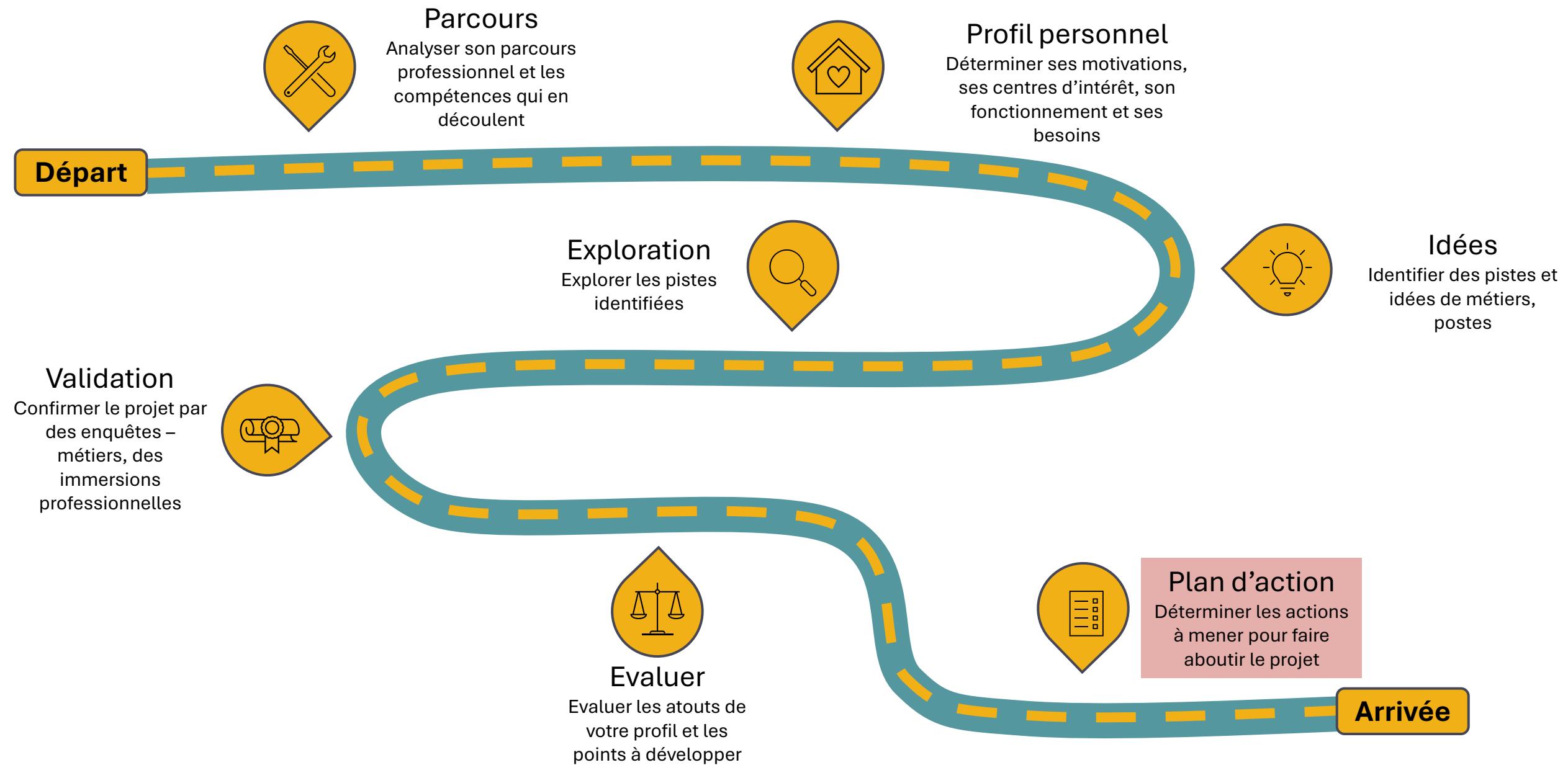
Le projet professionnel avant tout

**1. Définition du projet  
professionnel**



**2. Choix du/des dispositifs  
de mobilité statutaire le/les  
plus pertinents**

# Les étapes de la définition d'un projet



# Introduction

## Les outils de la mobilité – pour trouver une offre d'emploi

- ✓ **Emploi territorial**

<https://www.emploi-territorial.fr/accueil/>



- ✓ **Choisir le service public**

<https://choisirleservicepublic.gouv.fr/>



# Introduction

## Les différentes modalités de mobilité

### Les mobilités définitives

- Mutation externe
- Intégration directe
- Portabilité des CDI
- Rupture conventionnelle
- Démission
- Concours, examen
- Professionnel
- Promotion interne et avancement de grade

### Les mobilités temporaires

- Détachement
- Mise à disposition
- Disponibilité
- Création/reprise d'entreprise

### Les autres mobilités

- Mobilité interne par choix
- Mobilité interne par concours et examen professionnel
- Promotion interne et avancement de grade

# Les différents dispositifs de mobilité, dans le détail

## Principes

9% des départs et 12 %  
des arrivées en 2023

### ➤ En quoi cela consiste-t-il ?

- Changement **d'emploi/affectation** sans changement de grade, ni de cadre d'emploi
- Dans la **fonction publique territoriale**
- Réservée aux fonctionnaires **titulaires**

### ➤ Comment ?

- **Demande du fonctionnaire** à l'appui du courrier de la collectivité d'accueil
- Préavis de **3 mois** maximum

## Principes

### ➤ En quoi cela consiste-t-elle ?

C'est un **changement d'affectation** au sein de la même collectivité

### ➤ Comment ?

- Demande du fonctionnaire  
**Ou/et**
- A l'initiative de l'autorité territoriale, en fonction des nécessités de service

# Le détachement

## Principes

### ➤ En quoi cela consiste-t-il ?

- Changement d'**emploi** tout en **gardant un lien avec l'administration d'appartenance**.
- Changement à **durée déterminée** pouvant amener à une éventuelle intégration

### ➤ Comment ?

- Demande du fonctionnaire

### Exemples :

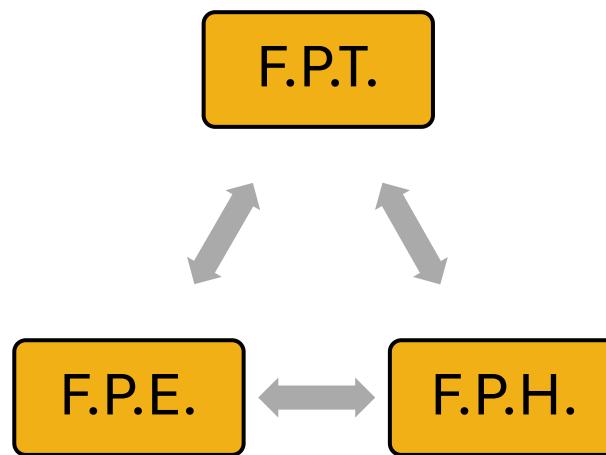
- une autre filière dans la même collectivité
- Une autre filière dans une autre collectivité
- Une autre collectivité en conservant le même grade
- Une autre fonction publique

# L'intégration directe

## Principes

### ➤ En quoi cela consiste-t-il?

C'est un **changement pérenne**, de **corps** ou de **cadre d'emploi** dans l'une des 3 fonctions publiques, sans détachement préalable.



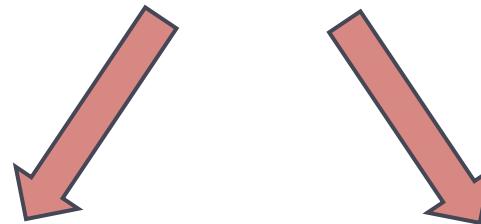
# Le détachement et l'intégration directe

## Conditions

Poste de même  
catégorie (A, B, C)



Poste de niveau  
comparable



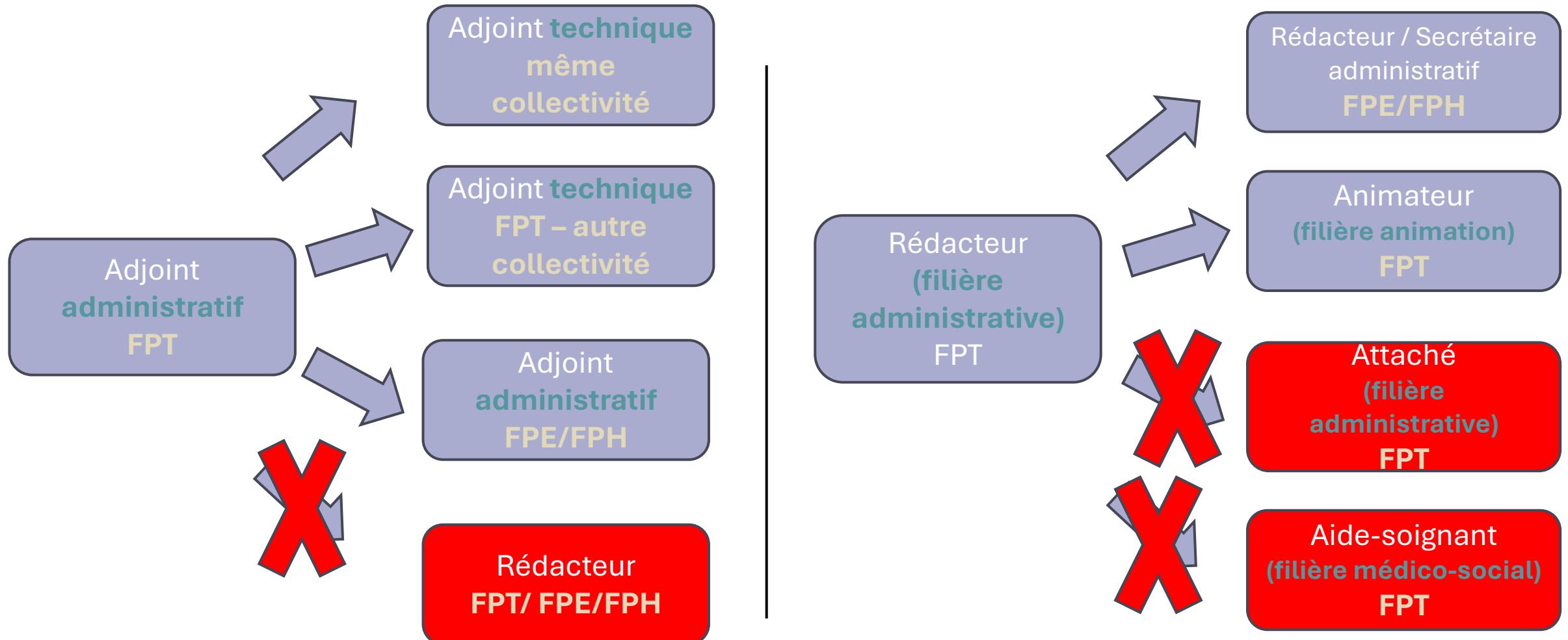
Conditions de  
recrutement

ou

Niveau des  
missions

# Le détachement et l'intégration directe

## Exemples



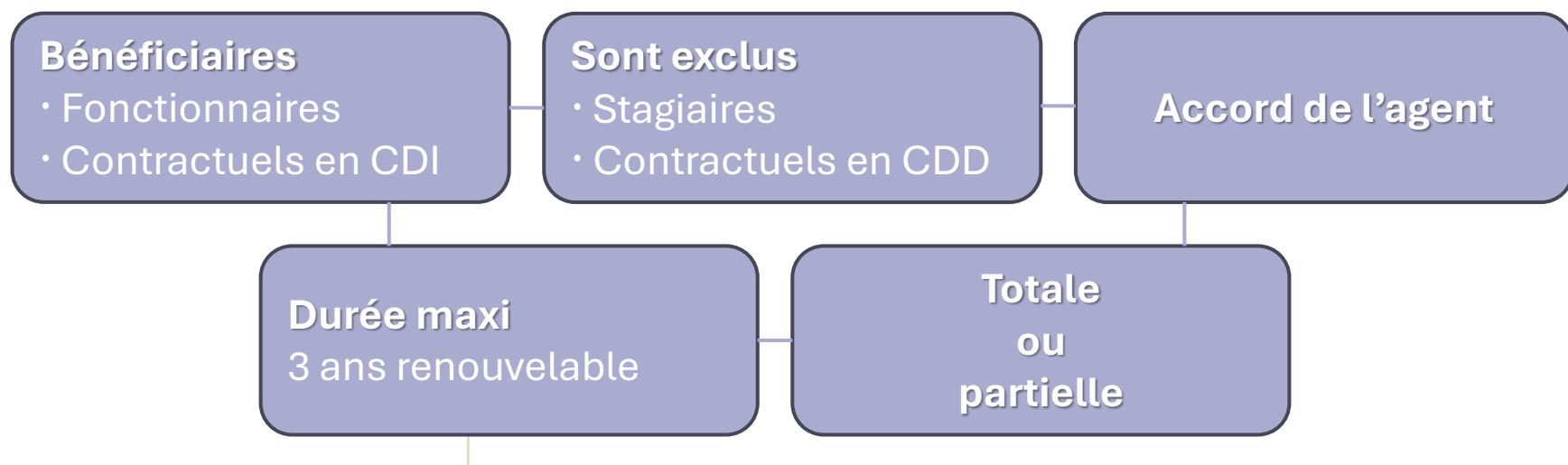
# Mise à disposition

## Principes

### ➤ En quoi cela consiste-t-il ?

Elle permet de travailler auprès **d'un autre employeur**, tout en restant **rattaché à son employeur d'origine** pour ce qui concerne la carrière et la rémunération.

### ➤ Conditions



# Portabilité du CDI

## Principes

### ➤ En quoi cela consiste-t-il?

**Possibilité** pour un agent en CDI, d'exercer sa mobilité dans l'un des 3 versants de la Fonction Publique, tout en conservant son contrat à durée indéterminée.

### ➤ Conditions

- Le futur poste doit être un emploi permanent + relevé de la même catégorie hiérarchique (A, B, C)
- La portabilité est à l'appréciation du futur employeur (ce n'est pas une obligation)
- Aucune garantie de maintien de salaire. Seul le maintien du contrat à durée indéterminée est prévu

# La disponibilité

## Principes

### ➤ En quoi cela consiste-t-il?

La disponibilité permet de cesser temporairement de travailler, tout en conservant le statut de fonctionnaire.

### ➤ Conditions

- Bénéficiaires : **fonctionnaires titulaires**
- Accord sur demande de l'agent
- Plusieurs types de disponibilité: **de droit** ou **discrétionnaire** (sous réserve des nécessités de service)
- **Pour convenances personnelles.** **5 ans maximum**, renouvelables dans la limite de 10 ans pour toute la carrière à condition que le fonctionnaire, au plus tard à la fin d'une période de 5 ans, ait réintégré la fonction publique au moins 18 mois.

# La disponibilité

## Principes

### ➤ Conséquences

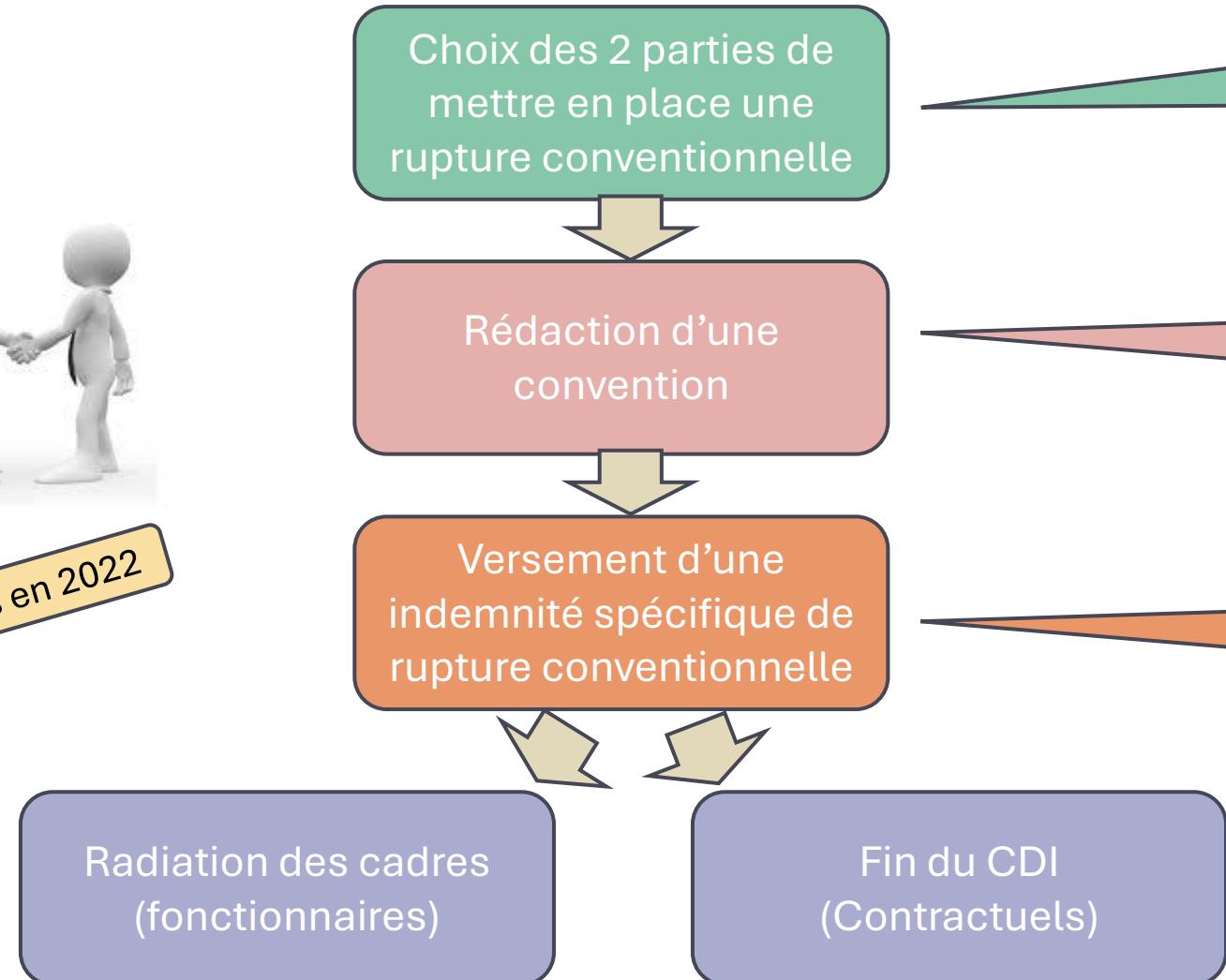
- Pendant cette période, l'agent ne perçoit pas son traitement.
- L'agent ne génère pas de droits à la retraite (CNRACL).
- L'agent ne peut pas bénéficier de financement de formation par son employeur d'origine.
- L'agent n'a pas le droit au chômage.

Possible jusqu'au 31  
décembre 2025

# La rupture conventionnelle



47 actées en 2022



Procédure à l'amiable  
Elle ne peut en aucun cas être imposée !

Qui définit les conditions de cessation définitive des fonctions

Possibilité de bénéficier l'Allocation de Retour à l'Emploi

⚠ Si retour dans la collectivité dans les 6 ans qui suivent la rupture, demande de remboursement de l'indemnité perçue possible !

# La démission

## Principes

- Démission valable => **demande** exprimant de manière **claire et non équivoque la volonté expresse de quitter son administration ou son service.**

### ➤ Conséquences

- Dès lors qu'elle est acceptée par l'administration, la démission est **irrévocable** => à partir de sa date de démission, l'agent perd son statut de fonctionnaire. Il est radié des cadres.
- S'il souhaite par la suite retravailler dans la fonction publique, il doit repasser un concours ou être recruté en tant que contractuel.
- Sauf démission légitime, la **démission n'ouvre pas droit aux allocations chômage**.
- Possibilité de transformer ses heures de **CPF en Euros**
- Possibilité d'accéder à un **financement de la région** pour faire une formation longue

# La création ou la reprise d'entreprise

## Modalités possibles

- **Exercice d'une activité accessoire** suivant certaines conditions
- **Cumul d'activités possibles** suivant certaines conditions
- **Temps partiel sur autorisation** pour créer/reprendre une entreprise  
Temps de travail compris entre 50 et 99% pour une durée de 4 ans maximum
- **Disponibilité discrétionnaire** pour créer/reprendre une entreprise  
Pour une durée de 2 ans maximum

Possibilité  
d'exercer une  
« activité libre »

# Les concours

Trois types de concours existent :

EXTERNE

INTERNE

3<sup>ème</sup> CONCOURS

Dans la fonction publique territoriale réussir un concours n'est pas synonyme d'avoir un poste.

C'est l'autorité territoriale qui décide de recruter l'agent.



# Les examens professionnels

Se présenter à un **examen professionnel permet :**

D'obtenir un avancement au **grade supérieur** dans le même cadre d'emplois  
(examens d'avancement de grade)

D'accéder au **cadre d'emplois immédiatement supérieur** voire même **passer dans la catégorie supérieure** (examens de promotion interne)

Contrairement aux concours, qui sont ouverts pour un nombre de postes limité et défini à l'avance, le nombre d'admis à un examen professionnel **ne dépend que de la valeur des résultats de chaque candidat** indépendamment des autres puisque nul ne peut être admis s'il n'a obtenu à l'ensemble des épreuves la moyenne définie par le jury.

La réussite à l'examen est valable sans limitation de durée.

# La réussite aux concours et examens professionnels

## Réussite au concours

Inscription automatique sur la **liste d'aptitude**

Demande de nomination à l'autorité territoriale

## Réussite à l'examen

Inscription automatique sur la liste d'admission

Demande d'inscription sur la liste d'aptitude

Demande de nomination à l'autorité territoriale

# L'avancement de grade

## Principes

Avancement d'un grade vers le grade immédiatement supérieur, dans le même cadre d'emploi



Conditions d'ancienneté requis (sur grade et/ou emploi)



Après examen professionnel

Ou

Au choix de l'autorité territoriale (selon lignes directrices de gestion)

### Exemple:

Adjoint administratif



Conditions requises:

1 an d'ancienneté à l'échelon 5 + 8 ans de service effectif en catégorie C

OU

Être au 4<sup>ème</sup> échelon + 3 ans de service effectif dans un grade équivalent + réussite examen professionnel

Adjoint administratif principal 2<sup>nd</sup> classe

# La promotion interne

## Principes

### ➤ En quoi cela consiste-t-il ?

C'est un **mode de recrutement** qui permet aux **fonctionnaires** de changer de cadre d'emplois pour accéder, **sans concours, au cadre d'emploi supérieur**. La promotion interne a lieu au choix, ou après examen professionnel.

*Un adjoint administratif ppal de 2<sup>ème</sup> classe (cat. C) peut être nommé rédacteur (cat. B) par promotion interne.*

### ➤ Liste d'aptitude

établie par le Président du CDG pour les collectivités affiliées.

**Durée de validité** : 4 ans, comme les concours

# La promotion interne et l'avancement de grade dans le Finistère

## Les chiffres

- Moins d'1 agent sur 10 **a bénéficié d'un avancement de grade (7,1%)**



- Moins d'1 agent sur 10 **a bénéficié d'une promotion (1,6%)** ce qui est **plus faible** qu'à l'échelle nationale (**2,68%**)



Chiffres issus du rapport social unique des collectivités finistériennes sur 2023

# Conclusion

## Les questions à se poser avant un projet de mobilité

- Quel est mon **projet** professionnel ?
- Quelles **compétences** je souhaite mobiliser, développer ou acquérir ?
- Quel type de **changement** je souhaite : poste, employeur, versant, statut, etc. ?
- Quel niveau de **réversibilité** je souhaite : temporaire, transitoire, définitif ?
- Quelles sont mes **contraintes** ?
- Quelles seront les **conséquences** sur la rémunération et ma carrière ?
- Ai-je besoin d'un **accompagnement** ou d'une **formation** pour faire aboutir mon projet ?

# Conclusion

## Si vous avez des questions sur ces dispositifs

- **Vous trouverez sur le site Service-Public.fr des fiches détaillées sur ces différents dispositifs**  
**Fiches « mobilité dans la fonction publique » : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N31057>**
- **Vous pouvez demander un rendez-vous de Conseil En Evolution Professionnelle (CEP): <https://www.cdg29.bzh/travailler-dans-la-fpt/agir-pour-son-evolution-professionnelle/prendre-rendez-vous-avec-le-service-evolution-professionnelle/>** Pour obtenir des réponses de premier niveau
- **Vous pouvez solliciter le service RH de votre collectivité qui prendra éventuellement contact avec le service Emploi/Carrière/Formation du CDG**  
*Pour obtenir des réponses à des questions statutaires plus précises*

Des questions ?



CENTRE  
DE GESTION  
FINISTÈRE.

7 boulevard du Finistère  
29000 Quimper  
02 98 64 11 30  
cdg29@cdg29.bzh



[www.cdg29.bzh](http://www.cdg29.bzh)